COMMUNE DE GARLAN

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six du mois de décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Laetitia CHOQUER, Carine PUIL, Mohamed MALOU, Thomas GOURVIL,

Absents, Excusés : Virginie BOYENVAL, Daniel LANGLADE a donné procuration à Joseph IRRIEN, Alexandre DISEZ

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme Laetitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
2. Tableau annuel des emplois
3. Primes de fin d'année au non titulaires
4. Revalorisation de la participation employeur (PSC)
5. Extinction partielle de l'éclairage public
6. Motion sur les tarifs de l'énergie
7. Installation d'une IRVE
8. Instruction des droits des sols renouvellement de l'adhésion
9. Approbation du rapport de la CLECT Eaux pluviales
10. Approbation fonds de coopération et de solidarité territoriales 2022/2026
11. Décision modificative Budget Commerce
12. Décision modificative budget Lotissement
13. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
14. Echange de parcelles
15. DETR 2023
16. Forfait scolaire DIWAN
17. Promesse de bail commercial
18. Taxe d'aménagement renonciation à perception

COMMUNE DE GARLAN

19. Demande de fonds de concours Morlaix Communauté
20. Installation d'une antenne relai
21. DM N° 7 Budget Commune
22. Engagement financier auprès de syndicat de voirie
23. PETI
24. Demande de subvention auprès de la Région
25. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Approuvé à l'unanimité

2- Tableau des emplois

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Service	Emploi	Grade Minimum	Grade Maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non titulaire	Postes pourvus	Poste vacants	Durée temps de travail
Administratif	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur 1er grade	Rédacteur principal 1ère classe 3ème grade	OUI	1	0	TC
	Secrétaire d'accueil polyvalente Mairie/Poste	Adjoint administratif 2ème classe C1	Adjoint administratif principal 1ère classe C3	OUI	1	0	TC
Techniques	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et maintenance technique des bâtiments	Adjoint technique 2ème classe C1	Adjoint technique principal 1ère classe C3	OUI	2		TC
	ATSEM	Adjoint technique 2ème classe C1	Adjoint technique principal 1ère classe C3	OUI	2	0	TC
	Cantinière	Adjoint technique 2ème classe C1	Adjoint technique principal 1ère classe C3	OUI	2	0	TC

COMMUNE DE GARLAN

3- Prime de fin d'année aux non titulaires

Le régime indemnitaire du personnel non-titulaire résulte des délibérations en date

- Du 03 juillet 1983, instaurant le principe de versement d'une prime annuelle
- Du 11 septembre 1983, fixant le montant de la prime

Le maire informe les membres du conseil, qu'aucune revalorisation du montant de la prime n'ayant été prévu dans la délibération du 11 septembre 1983, c'est le montant versé en 1983 qui s'applique soit 900 euros actuel. Aucune modification, ni revalorisation n'est possible (art 111 de la loi du 26/01/01984).

Le conseil municipal, avec 1 abstention et 10 voix pour, décide le versement à 2 agents actuellement en CDD – répartition jointe en annexe.

4- Revalorisation du montant de la participation employeurs prévoyance agent maintien de salaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de revaloriser la participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent adhérant au contrat et par mois à compter du mois de janvier 2023 comme suit : Montant en euros : 15 € brut

5- Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

COMMUNE DE GARLAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- ZA de Langolvas : de 21h à 6h30
- Commune : de 21h30 à 6h45 – sauf le vendredi au bourg de 22h30 à 6h45

6- Motion sur les tarifs de l'énergie

7-

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.
Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.
Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.
A titre d'exemple :

COMMUNE DE GARLAN

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes…).

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal,

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE l'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entrainant ainsi des fermetures en chaine.

8- Installation d'une borne de recharge électrique

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,
Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de GARLAN comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,
Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,
Considérant que le SDEF a obtenu des financements de l'Etat au titre du programme FACE (Plan de Relance) et du programme ADVENIR, pour l'investissement,

COMMUNE DE GARLAN

Considérant que :
- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Voté à l'unanimité.

9- Instruction du droit des sols – renouvellement de la convention avec Morlaix Communauté

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :
- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

<u>Les actes concernés</u>
A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

COMMUNE DE GARLAN

Les modalités de mise à disposition
La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service
Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :
- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1er juin et au 1er décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée
La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents approuve le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant.

10- Rapport de CLECT Gestion des eaux pluviales

Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

COMMUNE DE GARLAN

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

COMMUNE DE GARLAN

11- Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des communes Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022, d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Il vous est proposé d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).

Voté à l'unanimité des membres présents.

12- Décision modificative n°1 – budget Commerce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote le virement de crédits suivants, sur le budget Commerce de l'exercice 2022

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	F	74	74741		-2500 €
				TOTAL	-2500 €

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau	200 €
D	F	011	637	Autres impôts et taxes	2300 €
				TOTAL	2500 €

COMMUNE DE GARLAN

13- Décision modificative n°1 – budget Lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote le virement de crédits suivants, sur le budget Lotissement de l'exercice 2022

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	6045	Achat d'étude prestation de service	-5 334.60 €
D	F	011	6522	Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	5 334.60 €
D	F	042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	24 126.33 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-24 126.33 €
				TOTAL	0

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	I	021	021	Virement à la section de fonctionnement	-24 126.33 €
R	I	040	3555	Terrain aménagé	24 126.33 €
				TOTAL	0

14- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 612-1 du Code Général de Collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avent le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25%)
Commune	20	Immobilisations	1 900	475
	21	incorporelles	79 980	19 745
	23	Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	81 200	20 300

COMMUNE DE GARLAN

Proposition

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Voté à l'unanimité des membres présents

15- Echanges de parcelles

Dans le cadre d'une régularisation d'emprise au lieudit Kerjean, les échanges de parcelles suivants sont nécessaires :

- La commune cède les parcelles suivantes à la SCI INAG :

Section	N°	Adresse	Contenance en m²
A	1454	Kerjean	193
A	1457	Kerjean	301

- La commune cède les parcelles suivantes à la SCI BRI :

Section	N°	Adresse	Contenance en m²
A	1456	Kerjean	82

- La SCI INAG cède les parcelles suivantes à la commune :

Section	N°	Adresse	Contenance en m²
A	1452	Kerjean	330
A	1448	Kerjean	80

- La SCI BRI cède les parcelles suivantes à la commune :

Section	N°	Adresse	Contenance en m²
A	1445	Kerjean	332

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir et céder les parcelles précitées ci-dessus, sans soulte. Les frais de notaires et de géomètres sont partagés à part égale entre les différents propriétaires. La facture du géomètre ayant déjà été prise en charge intégralement par la commune. Une refacturation sera faite auprès des 2 SCI

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir et tous documents s'y afférents, qui sera passé en la forme authentique en l'étude Maître APPRIOU, notaire à Morlaix.

COMMUNE DE GARLAN

16- DETR 2023

Monsieur Joseph IRRIEN, Maire, expose que le projet de création de baies à la salle Ti Gwer qui est susceptible de bénéficier d'une subvention des services de l'Etat

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 34 0485 € HT
Subvention ETAT (50%) : 17 242.50 €
Autofinancement : 17 242.50 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé comme suit :

- Date de début de travaux : 2ème semestre 2023
- Date de fin de travaux : 2ème semestre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- arrêter le projet
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

17- Forfait scolaire communal de l'élève - DIWAN

L'article L. 442-5-1 du code de l'Education modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés »

Considérant le courrier du 5 janvier 2022 de l'école primaire Diwan Montroulez de Morlaix sollicitant la commune pour un de ses élèves de moyenne section qui réside à Garlan.
Considérant le certificat de scolarité de l'enfant,

Le conseil municipal, avec 1 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour,
- approuve la participation de la commune au financement de l'école Diwan Montoulez de Morlaix
- précise que le montant de cette participation financière sera égal au 2/3 du coût moyen départemental d'un élève pour l'année 2022/2023, soit 1115 euros.

18- Promesse de bail commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial, cadastré section AC n° 144, situé au 5 Place Bel Air, est en cours de construction et destiné à accueillir l'activité de Bar Tabac Halle maraîchère.
Une promesse de bail doit être signée entre la Commune, bailleur et M. Nicolas DESHAYES, preneur bénéficiaire

BAIL COMMERCIAL
Durée : Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2032
Montant du loyer : Le montant du loyer mensuel est fixé à sept cent neuf (709 €) euros par mois hors taxes et hors charges, révisable chaque année à la date anniversaire du bail, selon conditions fixées dans le bail.

Le conseil municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour, autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir et tous documents s'y afférents.

19- Taxe d'aménagement – renonciation à perception

Dans le cadre de la renonciation provisoire à perception de la taxe d'aménagement décidée à Morlaix Communauté le 26 septembre 2022, il est souhaité qu'une délibération concordante soit prise d'ici fin décembre 2022 par les communes pour sécuriser cette décision.
Une nouvelle délibération sera prise en décembre par le conseil de communauté dans les mêmes termes et pour préciser que la renonciation concerne les années 2022 et 2023.

Proposition de délibération :

Depuis la loi de finances de 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté.

Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cettetaxe.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.
Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté.
Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 ainsi que la conservation par les communes pour les mêmes années de la perception de cette dernière.

COMMUNE DE GARLAN

20- Demande de fonds de concours Coopération et solidarité territoriale auprès de Morlaix Communauté - Commerce Bar tabac

La commune de Garlan a en projet la construction d'un bâtiment à vocation commerciale. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 460 000 € HT

Plan de financement			
Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) : 460 000 € HT			
Dépenses		**Recettes** (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Travaux (inclus la maîtrise d'œuvre)	460 000 HT	DETR	60 000 (accordé)
		Morlaix Communauté	50 000 (accordé)
		Morlaix Communauté	100 000 (sollicité)
		DSIL	(refus)
		FNADT	(refus)
		Région	68 000 (sollicité)
		Emprunt	182 000
Total	460 000	Total	460 000

Ouï l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise le maire à solliciter le Fonds de concours « Coopération et solidarité territoriale » auprès de Morlaix Communauté.
- Autorise le Maire à signer la convention financière

21- Implantation d'une antenne relais sur le domaine public convention de bail

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.
La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.
CELLNEX France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.
Une demande d'installation d'une antenne relais sur le domaine public au lieudit Roz Ar Beuz a été réceptionnée en mairie le 22 novembre 2022.
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire,
Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 2500 € net

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX France.

COMMUNE DE GARLAN

22- Décision modificative n°7 – budget Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote le virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022 :

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	011	615231	Voiries	-8 000 €
D	F	022		Dépenses imprévues	-10 000 €
				TOTAL	**-18 000 €**

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	012	6411	Personnels titulaires	18 000 €
				TOTAL	**18 000 €**

23- Engagement financier de principe Agrandissement du hangar du SIVLP

VU la réunion du 22 septembre 2022 du Syndicat de Voirie de Lanmeur concernant le projet de réhabilitation du bâtiment du Syndicat de Voirie,

Ce projet a pour but :

- L'agrandissement du bâtiment existant pour le stockage de matériels,
- La création d'une aire de lavage aux normes actuelles,
- Le remplacement des 5 portes existantes,
- La création d'un local pour les fluides « mise aux normes »,
- Clôture et sécurisation du site,
- Aménagement de la cour extérieure.

Le coût prévisionnel de cet investissement est de l'ordre de 125 000 €.
La réhabilitation sera financée par un emprunt qui aura des répercussions sur les communes membres du Syndicat de Voirie et cela pendant la durée du prêt fixée à 10 ans, par le versement d'une contribution appelée « aide à l'investissement », représentant une fraction de l'annuité définie selon le coefficient de responsabilité affecté et mise à jour lors de la séance du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à participer financièrement à ce projet

COMMUNE DE GARLAN

24- Projet Educatif de Territoire Intercommunal ULAMIR – Avenant prolongation

La Commune a conventionné avec l'ULAMIR concernant la mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal.
Cette convention couvrait la période 2019/2020/2021, dans le cadre de l'écriture d'un nouveau projet éducatif de territoire intercommunal, elle est prolongée jusqu'au 31/03/2023.
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant concernant la prolongation jusqu'au 31 mars 2023

25- Demande de subvention auprès de la Région Bretagne Bien Vive en Bretagne – Construction d'un bâtiment pour accueillir le commerce

La commune de Garlan a en projet la construction d'un bâtiment à vocation commerciale.
L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 460 000 € HT

Dépenses HT		Recettes			
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**	**Obtenue/ Demandée + Date**
Travaux	460000	Région Bretagne	68000	14,78	Demandée
		Morlaix Communauté	50000	10,87	obtenue
		Morlaix Communauté	100000	21,74	obtenue
		DETR	60000	13,04	obtenue
		Autofinancement	182000	39,57	
TOTAL	**460000**	**TOTAL**	**460000**	**100**	

Ouï l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » auprès de la Région Bretagne.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h05

Laetitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN

Affiché le 25 janvier 2023